

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 64 CONCERNANT ARCELORMITTAL

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

ARCELORMITTAL

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 13 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTIONS 4 et 5 : Approbation de la politique de rémunération et de la rémunération versée aux administrateurs**

Analyse

On peut regretter que la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ne soit pas encouragée par un mode de répartition des rémunérations qui intègre l'assiduité. Les taux de présence individuels aux réunions du conseil ne sont pas communiqués par ailleurs.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre II-B 3

La répartition des jetons de présence doit prendre en compte l'importance des missions effectuées par chaque membre du conseil ainsi que leur assiduité.

- RESOLUTION 8 : Quitus

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

- RESOLUTION 14 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution, qui autorise la société à acquérir ses propres actions, ne comporte pas de mention spécifique quant aux périodes couvertes par l'autorisation.

Il convient en conséquence de se référer à la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (article 49-2) dont la formulation peut laisser penser que ce type d'autorisation englobe les périodes d'offre publique. Dès lors, la résolution proposée susceptible d'être utilisée en période d'offre publique constitue une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ARCELORMITTAL

Le conseil d'administration d'ARCELORMITTAL comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Lakshmi N. Mittal	PDG	Non-libre d'intérêts	n.c	M	69	IN	23	2023	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno Lafont	Administrateur référent	Libre d'intérêts	n.c	M	64	FR	9	2023	0	2	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Aditya Mittal	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	-	M	44	IN	Nouveau	2023	1	1			
	Vanisha Mittal Bhatia	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	F	39	IN	16	2022	1	1			
	Michel Wurth	Ancien dirigeant	Non-libre d'intérêts	n.c	M	66	LU	6	2023	0	1			
	Tye Burt		Libre d'intérêts	n.c	M	63	CA	8	2021	0	1		M	M
	Karel de Gucht		Libre d'intérêts	n.c	M	66	BE	4	2022	0	2	M		
	Suzanne P. Nimocks		Libre d'intérêts	n.c	F	60	US	9	2022	0	4		M	M
	Karyn Ovelmen		Libre d'intérêts	n.c	F	57	US	5	2021	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Etienne Schneider		Libre d'intérêts	-	M	49	LU	Nouveau	2023	0	1			

2. Spécificités

- ARCELORMITTAL, société de droit luxembourgeois, n'offre pas à ses actionnaires le vote sur les conventions réglementées (pas de publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- S'agissant du conseil, les exigences légales en matière de mixité du conseil ne sont pas applicables.
- Les taux de présence aux réunions du conseil ne sont pas précisés.
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET